

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN
du 12 décembre 2022 à 19h30.

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, DUTOUR Pierre, FOURNON Chantal, MAZOYER Rémi, ROUSSET Philippe, VINCENT Jacqueline, BOURDIN Ghislaine, conseillers Municipaux.

Absente : MOURROZ Sandrine.

Absente excusée : HEYDEL-GRILLERE Laurence (pouvoir à Mme DUTOUR Nathalie).

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Arrivée de Madame FOURNON Chantal à 19h40.

• DELIBERATIONS :

1. OBJET : Mise en place des panneaux de signalétique, approbation devis.

Le maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise JMM TP a été sollicitée pour mettre en place des panneaux de signalétique, sur la D222 et dans la descente de la rue du quai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux de mise en place de panneaux signalétiques.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise JMM TP pour un montant HT de 6831,00 €.

* **CHARGE** le Maire de prévoir cette somme au budget.

2. OBJET : Décision modificative n°2.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la décision modificative proposée.

3. OBJET : suppression de la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- la suppression de cette régie recettes ;
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 15 décembre 2022.
- que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

4. OBJET : Avenant à la convention du 4 février 2003 de participation de notre commune aux frais scolaires en écoles publiques, avec la commune de LA ROCHE DE GLUN. Année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la commune de La Roche de Glun, fixant la participation des communes de résidence aux frais scolaires 2021-2022, en application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition intercommunale des charges scolaires.

Il précise que l'Ecole Publique de La Roche de Glun a accueilli pour l'année scolaire 2021-2022 7 élèves résidant à Glun : 5 en primaire et 2 en maternelle.

Il indique que la participation annuelle, pour l'année scolaire 2021-2022, est déterminée pour notre commune à :

- ✓ 1505,00 € par élève de classe maternelle.
- ✓ 757,00 € par élève de classe primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention du 4 février 2003 présenté par la commune de La Roche de Glun, fixant la participation annuelle 2021-2022 pour notre commune à 1505,00 € par élève de maternelle et à 757,00 € par élève de primaire, pour un montant total s'élevant à 6795,00 € pour l'année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

5. OBJET : Avenant n°32 à la convention du 2 avril 1990 de participation de notre commune aux frais scolaires en écoles publiques, avec la commune de MAUVES. Année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la commune de Mauves, fixant la participation des communes de résidence aux frais scolaires 2021-2022, en application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition intercommunale des charges scolaires.

Il précise que l'Ecole Publique de Mauves a accueilli pour l'année scolaire 2021-2022 7 élèves résidant à Glun : 3 en primaire et 4 en maternelle.

Il indique que la participation annuelle, pour l'année scolaire 2021-2022, après prise en compte du coefficient de pondération, est déterminée pour notre commune à :

- ✓ 1100,54 € par élève de classe maternelle.
- ✓ 656,60 € par élève de classe primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°32 à la convention du 2 avril 1990 présenté par la commune de Mauves, fixant la participation annuelle 2021-2022 pour notre commune à 1100,54 € par élève de maternelle et à 656,60 € par élève de primaire, pour un montant total s'élevant à 6371,96 € pour l'année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

6. OBJET : convention de participation – garantie maintien de salaire – modification du taux de cotisation.

M. le Maire informe le conseil que la M.N.T, afin de préserver le niveau de protection des agents et l'équilibre du contrat, doit faire évoluer le taux de cotisation et propose de signer un avenant à la convention. Le taux qui en 2022 était de 1,28 % passerait à 1,32 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'augmentation à 1,32 % du taux de cotisation pour la garantie maintien de salaire du contrat de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant.

• INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec le SDE07 concernant l'éclairage public et les évolutions possibles tendant vers une réduction des consommations électriques. A ce jour, le compte-rendu de cette réunion n'a pas été finalisé mais ce sujet sera débattu lors du prochain conseil.

Le bureau d'étude WETTEL a fait parvenir un AVP pour l'agrandissement et la rénovation de la salle polyvalente. La réunion d'un COPIL dédié est à programmer rapidement, ainsi qu'une information aux associations ou autres utilisateurs.

La municipalité a bien conscience de la dégradation de la rue du Quai, suite notamment aux travaux de réseau réalisés récemment, une rénovation totale est envisagée. Actuellement, les conditions météorologiques ne se prêtent pas à celle-ci. Dans l'attente, des colmatages provisoires et une signalétique vont être mis en place.

Le prochain conseil municipal est prévu le 23 janvier 2023.

Séance levée à 21h45.